



RÈGLEMENT N° CM-2023-03

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ MARITIME DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE AFIN D'AJOUTER À
L'AFFECTATION RURALE DU TERRITOIRE UN USAGE MULTIFAMILIAL**

- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine désormais désigné sous le nom conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, son schéma d'aménagement et de développement révisé (règlement n° A-2010-07), lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010 conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (L.R.Q.,c.A-19.1);
- ATTENDU QUE la Communauté maritime peut modifier son schéma d'aménagement et de développement, conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la LAU;
- ATTENDU QUE la Communauté maritime considère opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin d'ajouter à l'affectation rurale du territoire l'usage multifamilial;
- ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique le [REDACTED] 2023, conformément aux dispositions de la LAU;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 février 2023;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de _____,
appuyée par _____,
il est résolu...

que le présent règlement portant le numéro CM-2023-03 soit et est adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement, ce qui suit :

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Article 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro CM-2023-03 porte le titre de : « Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter à l'affectation rurale du territoire un usage multifamilial ».

Article 1.2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au schéma d'aménagement et de développement de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine par l'ajout à l'affectation rurale du territoire l'usage multifamilial.

CHAPITRE 2

MODIFICATION AU SOUS-CHAPITRE 7.2 « LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE »

Article 2.1 L'AFFECTION RURALE

L'article 7.2.9 L'AFFECTION RURALE du schéma d'aménagement et de développement actuellement en vigueur sur le territoire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant sous la rubrique intitulée « Les activités et usages permis sous certaines conditions » :

- Les habitations multifamiliales à la condition qu'elles soient raccordées à un réseau d'aqueduc et d'égout municipal.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

Article 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière